

GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement Carcassonne



GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement « Aude / Pyrénées Orientales »



SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD.....	3
Présentation du bureau logement	4
<i>Les missions</i>	4
<i>Contacts et horaires</i>	4
L'indemnité de garnison des militaires (IGAR)	5
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	5
Les priorités d'attributions de logement et relogement.....	9
Les conditions d'attributions dans le parc social	11
La demande de logement	11
<i>Où trouver le dossier ?</i>	11
<i>Les pièces à fournir</i>	12
<i>Les différents secteurs</i>	13
De la proposition de logement à la décision d'attribution.....	13
Libération du logement.....	14
<i>De l'avis de départ à la remise des clés</i>	14
<i>Perte du bénéfice du logement</i>	14
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense.....	15
La banque privée.....	15
La colocation	15
Indicateurs de résultats	16
Les implantations défense de la BdD	16
Les agences immobilières	17
Le pôle ATLAS	18

Mot de bienvenue du COMBdD



Vous allez prochainement rejoindre la Base de Défense de Carcassonne. Nous sommes très heureux de vous accueillir et nous vous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue, ainsi qu'à vos familles.

Sous l'autorité du Centre Interarmées de Coordination du Soutien (CICoS), la base de défense assure sa mission de coordination, de cohérence, d'arbitrage et de synthèse du soutien dans les domaines aussi variés l'administration générale et le soutien commun, l'infrastructure et les systèmes d'information et de communication.

La base de défense de Carcassonne regroupe 27 entités déployées sur 20 sites militaires, soit environ 4600 ressortissants du ministère des Armées.

Pour beaucoup d'entre vous arriver dans l'Aude ou les Pyrénées orientales, c'est la découverte d'une nouvelle garnison ; pour d'autres, c'est un retour dans cette région dont la beauté des paysages et la richesse du patrimoine ne laissent personne indifférent.

Vos familles pourront y vivre et s'épanouir dans un cadre authentique et préservé. Les services de la base de défense sont à votre disposition pour que votre emménagement et votre intégration parmi nous se fassent dans les meilleures conditions.

Ce livret d'accueil vous permettra, je l'espère, de faciliter toutes vos démarches nécessaires pour réussir le plus sereinement possible votre arrivée au sein de votre prochaine affectation.

Je sais pouvoir dès à présent compter sur votre plein engagement pour intégrer avec professionnalisme notre base de défense.

Présentation du bureau logement

Les missions

Le bureau logement vous souhaite la bienvenue dans la base de défense de Carcassonne qui regroupe les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66).

Notre mission est d'enregistrer et d'étudier les demandes de logement puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

Caserne Iéna

TSA 60013

11801 Carcassonne Cedex

Contacts :

Nassera HEMMERLIN => Chef d'antenne

Tél : 04 30 34 20 99 PNIA : 864 112 20 99

Email : nassera.hemmerlin@intradef.gouv.fr

dpma-etl-lyon-bl-nll-al-ccn.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Horaires d'ouverture :

Du LUN MAR JEU :

MA : 08h00 à 12h00

AM : 13h00 à 17h00

Le VEN : 08h00 à 11h45

Accueil sur rendez-vous :

À la demande

L'indemnité de garnison des militaires (IGAR)

L'indemnité de garnison des militaires a pour objet de d'indemniser les contraintes spécifiques des militaires résultant du fait que le lieu et la durée de leur affectation leur sont imposées. Elle est destinée à mieux indemniser les contraintes de logement auxquelles les militaires sont confrontés.

L'IGAR remplace les mécanismes de l'indemnité pour charges militaires (ICM) et de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM)

Mise en place de l'indemnité de garnison (IGAR) depuis le 01/10/2023

IGAR AUTRES MILITAIRES			IGAR SOUS-OFFICIERS SUBALTERNES			IGAR ASPIRANTS ET SOUS-OFFICIERS SUPERIEURS			IGAR OFFICIERS SUBALTERNES			IGAR OFFICIERS GENERAUX ET SUPERIEURS		
A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C
+938	+754	+656	+1 313	+1 056	+918	+1 407	+1 131	+984	+2 157	+1 735	+1 509	+2 251	+1 810	+1 574
+1 782	+1 433	+1 246	+2 495	+2 006	+1 745	+2 673	+2 150	+1 869	+4 099	+3 296	+2 866	+4 277	+3 440	+2 991
+2 626	+2 112	+1 837	+3 677	+2 957	+2 571	+3 939	+3 168	+2 755	+6 040	+4 858	+4 224	+6 303	+5 069	+4 408
+3 470	+2 791	+2 427	+4 859	+3 907	+3 398	+5 206	+4 186	+3 640	+7 982	+6 419	+5 582	+8 329	+6 698	+5 824
+4 502	+3 621	+3 148	+6 303	+5 069	+4 408	+6 753	+5 431	+4 722	+10 355	+8 327	+7 241	+10 805	+8 689	+7 556
+4 502	+3 621	+3 148	+6 303	+5 069	+4 408	+6 753	+5 431	+4 722	+10 355	+8 327	+7 241	+10 805	+8 689	+7 556
+4 502	+3 621	+3 148	+6 303	+5 069	+4 408	+6 753	+5 431	+4 722	+10 355	+8 327	+7 241	+10 805	+8 689	+7 556

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

Sont éligibles à l'attribution d'un logement les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

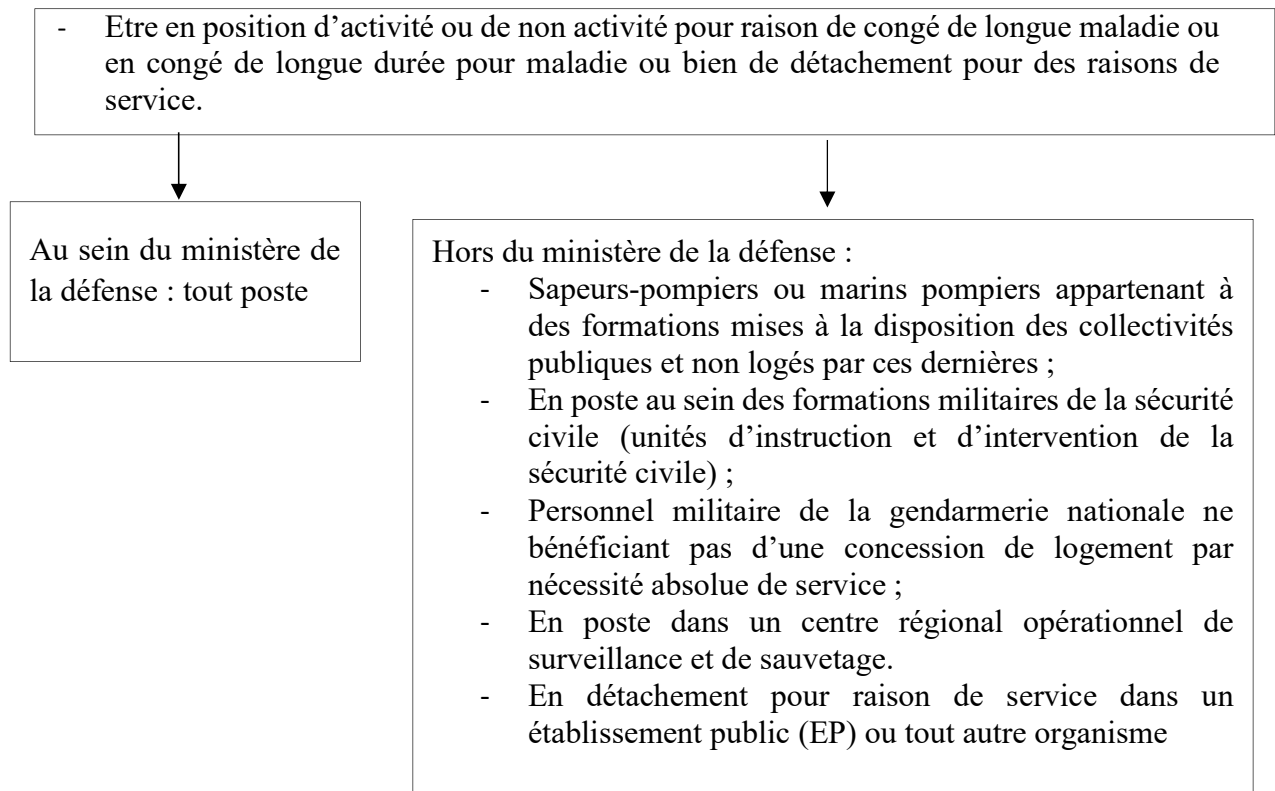
- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domaniale prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.)
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;

- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère des Armées ou dans l'un des établissements publics sous tutelle Défense lorsqu'une convention a été signée par les deux parties et relevant des statuts suivants :

- Les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après ;
- Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserves de certaines conditions ;
- Les ouvriers d'État.

L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
<ul style="list-style-type: none"> - Exercer ses fonctions au sein du ministère de la défense - Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère de la défense - - Exercer ses fonctions à la gendarmerie nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre fonctionnaire titulaire - Etre contractuel (sous certaines conditions) - Etre ouvrier d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en activité¹ - Etre mis à disposition du ministère de la défense ou détaché au ministère de la défense (y compris en position normale d'activité) - Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère de la défense ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré » ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des « concurrents » positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

1. Points de base :

Type de demande	motif	points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intra-familiales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation ²	65
C - RE LOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an.

Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

² Au sens de première mutation dans un emploi suivant l'entrée au service (c'est-à-dire après les différentes étapes du parcours de formation initiale)

2°. Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

<i>Situations ouvrant droit à points supplémentaires</i>	<i>points</i>
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale ³	6

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2024 sont précisés ci-après :

	PLAI	PLUS	PLS	PLI (3) zone B 2023 Plafonds 2024 non connus à ce jour
Personne seule	12 452	22 642	29 435	35 005
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	18 143	30 238	39 309	46 747
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge	21 818	36 362	47 271	56 216
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	24 276	43 899	57 069	67 867
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	28 404	51 641	67 133	79 837
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	32 010	58 200	75 660	89 978
Par personne supplémentaire	+ 3569	+ 6492	+ 8440	+ 10 037

☛ En vous connectant sur le site intranet* du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Puis en cliquant sur « trouver mon bureau logement » et en sélectionnant la base de défense ou vous serez affectée.

☛ Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne en cliquant sur « Accéder à l'espace demandeur ».

Les pièces à fournir

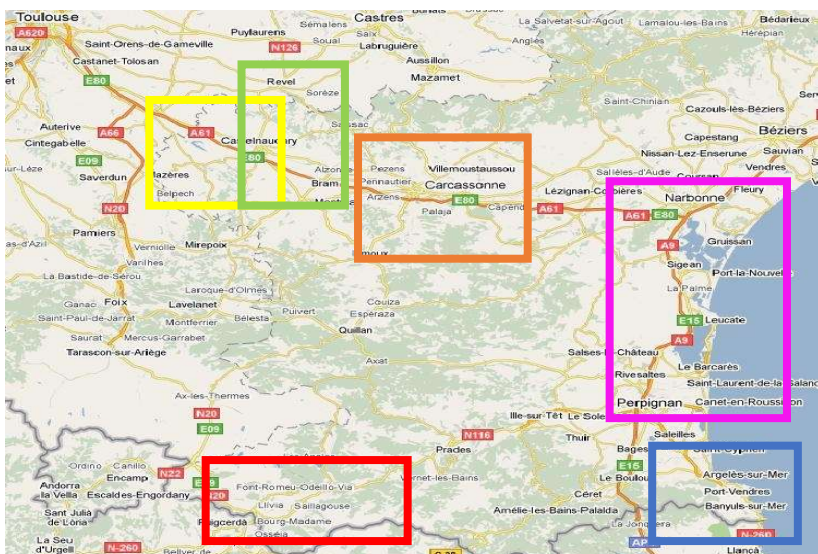
Vous trouverez la liste des pièces ci-dessous :

- Ordre de mutation (OMI) et/ou certificat de position militaire (CPM)
- Pièce identité (de chacun) ; si nationalité étrangère : fournir un titre de séjour ou de résident en cours de validité.
- Photocopie livret de famille (pour chargé de famille)
- Attestation de PACS ou attestation concubinage à défaut
- Attestation de grossesse (le cas échéant)
- Justificatif(s) de changement de situation familiale (séparation, divorce, pension alimentaire, acte de non conciliation...)
- Attestation du bailleur précisant que le paiement des loyers est à jour
- 3 dernières quittances de loyer ou à défaut taxe foncière (pour propriétaire)
- Attestation hôtellerie-hébergement (pour les personnels logés en Base/Régiment)
- Attestation hébergement (pour les personnels logés à titre gratuit famille...)
- Mandat de vente ou attestation notaire (pour vente immobilière)
- Copie de contrat de location
- Avis d'imposition ou de non-imposition N-1 et N-2
- 3 dernières fiches de solde ou de salaire (de chacun)
- Notification de Pôle Emploi (conjoint(e))
- Justificatifs de toutes les allocations perçues des caisses : CAF, ASSEDIC, ...

ou sur le portail suivant : <http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/informatique/logement/informations-pratiques-nationales/Pages/J'effectue-ma-demande-de-logement.aspx>

Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :



-  Secteur Carcassonne
-  Secteur Castelnaudary
-  Secteur Bram
-  Secteur Mont Louis
-  Secteur Collioure
-  Secteur Autre

De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet envoyé ou déposé par le ressortissant au bureau logement de rattachement, celui-ci est enregistré dans un système d'information et un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une proposition par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit **impérativement** renvoyer le bon de visite en indiquant sa décision : acceptation ou refus :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, si une suite favorable est donnée, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

L'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi,
- 3 mois si : logement NOVE, départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense », vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire ; Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendu à tous les ressortissants.

Perte du bénéficiaire du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en retrait d'emploi,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié :

Statut du logement	Maison				Appartement					
	T3	T4	T5	T6	T2	T3	T4	T5	T6	T8
Domanial		1	4			3	1	1		1
Réservé par convention	3	25	18	6	6	16	17	1		

5 logements seront livrés au PAM 2024 sur Lasbordes, 5 ont été livrés en 2023 sur Pexiora.

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée sur place ou directement en ligne par le biais du portail intranet dont le lien suit :

[Portail intranet de la base de défense de Carcassonne](#)

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements, à louer.

La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier à la saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.

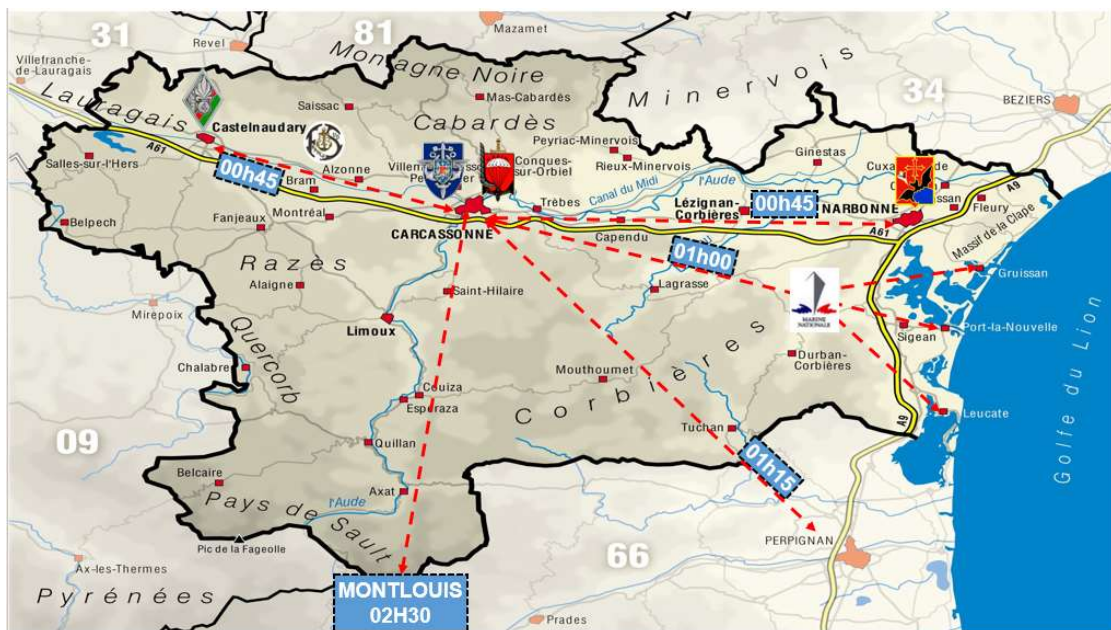
A cet effet et afin d'orienter votre demande, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant :

<https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Indicateurs de résultats

	2020	2021	2022
Nombre de demandes de logement reçues	190	80	66
Nombre de propositions de logement acceptées	32	33	31
Taux de réalisation	16.8%	41.3%	47.0%

Les implantations défense de la BdD L'Aude



Les Pyrénées-Orientales



Les agences immobilières

Toutes les agences citées ci-dessous facilitent l'intégration des personnels de la défense.

Carcassonne

Alogea	https://www.alogea.fr
Habitat audois	https://www.habitat-audois.fr
Loubat immobilier	https://www.loubat-immobilier.fr
Foncia	https://fr.foncia.com/
Kervran	https://www.kervran-immobilier.com

Castelnaudary

Erilia	https://www.erilia.fr
TMH	https://tmh.polylogis.immo/

Mont-Louis

Erilia	https://www.erilia.fr
Office 66	https://www.office66.fr

Perpignan

Office 66	https://www.office66.fr
-----------	---------------------------------------------------------------

Port Vendres

Loreto immobilier	http://www.loreto-immo.com
-------------------	---------------------------------------------------------------------

Le pôle ATLAS

Au même titre que vous pouvez télécharger votre dossier sur le site du bureau logement de votre affectation, vous pouvez le retirer et procéder à son dépôt auprès de l'espace ATLAS de votre lieu d'affectation.

En période de PAM, une permanence du bureau logement est assurée sur l'espace ATLAS de Bram ainsi qu'une permanence sur l'espace ATLAS de Castelnaudary à la demande.

ESPACE ATLAS de BRAM LA LAUZETTE VILLEMAGNE	🕒 lundi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
	📍 CTM France SUD - La Lauzette - 11150 VILLEPINTE
	✉️ gbsbdd-ccn-atlasbram.contact.fct@intradef.gouv.fr
	☎️ 04 30 85 52 34
ESPACE ATLAS de CASTELNAUDARY	🕒 lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
	📍 Quartier Danjou - 2400 route de Pexiora 11400 CASTELNAUDARY
	✉️ gbsbdd-ccn-atlascastelnaudary.contact.fct@intradef.gouv.fr
	☎️ 04 68 23 78 05
ESPACE ATLAS de COLLIOURE GRUISSAN PERPIGNAN LEUCATE PORT-LA-NOUVELLE	🕒 1er et 3e mercredi du mois de 10h00 à 14h30
	📍 Avenue du Miradou - 66190 COLLIOURE
	✉️ gbsbdd-ccn-atlascollioure.contact.fct@intradef.gouv.fr
	☎️ 04 68 98 39 61 ou 39 62
ESPACE ATLAS de CARCASSONNE NARBONNE	🕒 lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 - Vendredi de 8h30 à 11h30
	📍 Allée ADJ SANTINI - 11000 Carcassonne
	✉️ gbsbdd-ccn-atlascarcassonne.contact.fct@intradef.gouv.fr
	☎️ 04 68 26 77 96